

Bonjour Nature
Concours Gagne ta sortie plein air dans Lanaudière!

1. Les conditions de participation au concours

- Avoir un compte Instagram
- Être abonné au compte Instagram de Bonjour Nature et de l'entreprise participante.
- Commenter la publication en identifiant d'autres comptes pour les inviter à participer. 1 personne identifiée = 1 participation

2. Les endroits où le public doit déposer ou faire parvenir les bulletins de participation au concours.

Le participant doit obligatoirement commenter la publication originale en identifiant un autre compte pour l'inviter à participer.

3. La date et l'heure limite de participation au concours

Le concours commence le 19 février 2023 et se termine le 24 février, à 12h. La personne gagnante sera annoncée le 24 février, à 16h.

4. La description de la méthode d'attribution des prix

La personne gagnante est déterminée par un tirage au sort effectué au hasard. Le prix sera envoyé soit par la poste ou par courriel à la personne gagnante.

Le prix est d'une valeur de 200,00\$.

5. Le lieu, la date et l'heure précise de la désignation des gagnants des prix

La personne gagnante est déterminée le vendredi 24 février à 16h et sera annoncée à la même heure, la journée-même en story sur le compte Instagram de Bonjour Nature. Le compte de la personne gagnante sera identifié dans celle-ci.

6. La mention du média utilisé pour aviser les gagnants du prix.

La personne gagnante sera identifiée en story sur le compte Instagram de Bonjour Nature et sera avisée en messagerie privée d'Instagram pour l'envoi de son certificat-cadeau.

7. L'endroit, la date et l'heure limite où les prix doivent être réclamés ou, selon le cas, le fait que les prix sont expédiés aux gagnants.

Les personnes gagnantes recevront leur carte-cadeau soit par la poste, soit par courriel dans un délais maximum de 1 mois après l'annonce des gagnants.

8. Méthode d'attribution des prix

Les personnes gagnantes sont déterminées par un tirage au sort fait de manière aléatoire.

9. Personnes exclues du concours

Les employés, agents et représentants de Bonjour Nature, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec

lesquelles ils (elles) sont domicilié(e)s et les membres de leur famille ne sont pas admissible au concours.

10. Différend avec le concours

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;

11. La nature de l'épreuve à laquelle doit se soumettre un gagnant pour obtenir son prix.

Pour participer, la personne doit obligatoirement être abonnée au compte de Bonjour Nature et de l'entreprise participantes. Elle doit également commenter la publication en invitant d'autres personnes à participer.

12. Autres

12.1

Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique.

12.2

La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs, si requise, et confirmer avoir respecté le règlement du concours; à défaut de quoi, elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

12.3

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations qui seront enregistrés pendant la durée du concours.

12.4

Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalentes.

12.5

Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

12.6

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte du média social.

12.7

Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement; à défaut de quoi, le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

12.8

Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou

empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

12.9

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.

12.10

Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.